



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 29 JANVIER 2020

n° 02-2020

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni, en séance ordinaire, **MERCREDI 29 JANVIER 2020 à 14 heures 30 à SAINT-LO** au pôle hippique (salle chemin de la Madeleine) par convocation du 22 janvier 2020.

La séance est présidée, par M. André DENOT, Président.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

ETAIENT PRÉSENTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

M. André DENOT	Conseiller départemental Président du SMPH
Mme Malika CHERRIERE	Conseillère régionale 1 ^{ère} Vice-Présidente du SMPH
M. Gilles QUINQUENEL	Président de Saint-Lô Agglo
M. Loïc RENIMEL	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo 2 ^{ème} vice-président du SMPH
M. François BRIERE	Maire de Saint-Lô 3 ^{ème} vice-président du SMPH
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental 4 ^{ème} Vice-Président du SMPH
Mme Marie-Laure OSMOND-RENIMEL	Conseillère municipale – Ville de Saint-Lô

Membre suppléant :

Mme Marie-Pierre FAUVEL	Conseillère départementale
-------------------------	----------------------------

ETAIENT EXCUSES :

Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale
M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE	Conseiller départemental Représenté par Mme Marie-Pierre FAUVEL

ETAIT ABSENT :

M. Jean-Manuel COUSIN	Conseiller régional
-----------------------	---------------------

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales disposant que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Vu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré,

LE COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président du SMPH, dans l'attente du vote du budget de l'exercice 2020, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Chapitre	Imputations	Montant
21	2135 – Installations générales	11 000 €
	2182 – Matériel de transport	6 250 €
	2184 - Mobilier	1 000 €
	2185 - Cheptel	3 750 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	10 000 €

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat Mixte,


André DENOT

